Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213501364-20260128-DL2026_006-DE

DL-2026-006
28 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de JANZÉ, s'est réuni à l'Espace Brûlon, sis 5 avenue du Général de Gaulle, lieu provisoire des séances, en conformité avec la délibération DL2025-011 du 12 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Hubert PARIS, Maire.

Présents : Mmes et MM PARIS, JOULAIN, BARRÉ-VILLENEUVE, MOREL, CÉZÉ, CORNILLAUD, PIGEON, BOTREL, LETORT, DUMAST, GUERMONPREZ, BLANCHARD, NAULET, TESSIER, BERTIN, OLLIVRY, LEFEUVRE, DELAUNAY, HOUILLOT, POTIN, MOREAU, CHEVALIER, CLERMONT ;
Absents : Mme MORVAN, Mme BLANCHET-DEAL ;
Absents représentés : M. GOISET à Mme JOULAIN, Mme MONNIER à M. BOTREL, Mme PABOEUF à Mme BARRÉ-VILLENEUVE, M. GUAIS à Mme MOREAU ;

Secrétaire de séance : M. BOTREL

DÉPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE
FOUGÈRES-VITRÉ

VILLE DE JANZÉ
Place de l'Hôtel de Ville
(35150)
Tél : 02.99.47.00.54
Fax : 02.99.47.14.61
mairie@janze.fr

DATE DE CONVOCATION
20/01/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	23
Votants	27

VOTE	
Type	Unanimité
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

DL-2026-006

FINANCES & COMMANDE PUBLIQUE

CONVENTON CADRE FONDS CCA

Convention cadre fonds CCA

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

CONTEXTE ET ÉTUDES

Une étude Éviter Réduire Compenser agricole (ERC) a pour objectif de qualifier une compensation agricole collective aux effets induits par l'aménagement dans les zones d'activités (ZA) et les Zones d'Aménagement Concerté.
L'étude permet de regarder les effets de ces aménagements sur toute la filière agricole, de la production à la transformation.
L'objectif est de comprendre l'état actuel de l'économie agricole locale et les dynamiques des filières afin d'étudier les effets positifs et négatifs du projet et en déduire une démarche Eviter-Réduire-Compenser (ERC).
Ces études permettent à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de donner des avis sur les propositions d'ERC agricole avant de valider et mettre en œuvre les actions adéquates. Les propositions peuvent être de réinvestir les sommes dues dans des filières existantes, dans des filières en émergence, de faciliter le déploiement de certaines filières, de travailler sur une action foncière, etc.
Il est attendu une certaine cohérence dans l'analyse des situations et un travail sur des effets leviers que peuvent avoir cette contribution financière.

En 2022, la Ville de Janzé a réalisé une 1ère étude ERC dans le cadre de la ZAC multisites Gambetta – l'Yve – La Clouyère. La compensation concernait 18,42 Ha.
La Ville de Janzé a mené une actualisation de celle-ci pour ajuster le montant de la compensation aux surfaces mises à jour en fonction du « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN). La compensation concerne aujourd'hui 12,25 Ha.

En 2024, c'était à Roche aux Fées Communauté de démarrer une étude préalable agricole pour donner suite à l'aménagement de 2 zones d'activités de plus de 5ha : la Tranche 3 de la ZA du Bois de Teillay située à Amanlis et Janzé (33 Ha) et l'extension de la ZA du Ronzeray à Martigné-Ferchaud (6,6 Ha).

La CDPENAF a donné un avis favorable :

- le 5 mars 2025, concernant le projet de compensation de Roche aux Fées Communauté ;
- le 2 décembre 2025, concernant l'étude actualisée de la Ville de Janzé.

PROPOSITIONS DE MESURES COMPENSATOIRES

Pour RAFCOM : 4 mesures compensatoires identifiées sont proposées :

- Soutien aux investissements dans un outil de production et/ou transformation de la filière chanvre.

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213501364-20260128-DL2026_006-DE

- Soutien à des opérations d'échanges parcellaires ; amélioration des fonctionnalités et des conditions d'installation.
- Valorisation des filières locales par la mise en place d'une stratégie alimentaire.
- Soutien des pratiques agro écologiques.

Pour JANZÉ : 1 mesure compensatoire identifiée est proposée :

- Soutien à la création d'une filière chanvre

JUSTIFICATION DU DISPOSITIF

Les études préalables agricoles précitées ont mis en évidence la nécessité de financer et d'accompagner des mesures à caractère collectif destinées à consolider durablement l'économie agricole du territoire.

La mutualisation des montants de compensation entre RAFCOM et la Ville de JANZE permet de renforcer la cohérence des actions et d'accroître les leviers d'intervention.

Les compensations validées par la CDPENAF représentent une enveloppe globale de 315 806 € pour RAFCOM et de 105 908 € pour la Ville de JANZE, soit une enveloppe globale de 421 714 € pour le dispositif.

Le Fonds de Compensation Agricole Collective (CCA) permettra de financer les mesures collectives citées précédemment.

Pour la suite, il est nécessaire de formaliser la participation financière des 2 parties (RAFCOM et la Ville de JANZE) ainsi que le fonctionnement général de ce dispositif.

CONVENTION-CADRE POUR UNE COHÉRENCE D'ACTION

Afin de mettre en cohérence les démarches de compensation agricole et d'en accroître les effets collectifs au bénéfice de l'économie agricole locale, les 2 collectivités ont élaboré une convention-cadre de partenariat, jointe en annexe à cette délibération.

Qui fait quoi ?

- RAFCOM gère le fonds en régie, tient la comptabilité et décide formellement des attributions.
- Ville de Janzé : contribue financièrement et participe à la gouvernance.
- Ouverture possible à d'autres communes du territoire, par avenant.

Comment est-ce financé ?

- Versement unique de RAFCOM et de la Ville de Janzé (la signature de la convention vaut appel de fonds).
- Traçabilité au compte 4538 "Fonds divers", avec suivi analytique par contributeur et par mesure.
- Les crédits sont strictement affectés aux actions éligibles.

Comment sont engagées les actions ?

- Un comité de suivi (élus de RAFCOM, de Janzé et, le cas échéant, des communes contributrices) émet des avis sur la programmation, la sélection et le suivi ; établit des rapports annuels.
- Le Président de RAFCOM prend les décisions d'attribution et de paiement.
- Pour chaque projet : une convention d'application précise engagements, calendrier, indicateurs et contrôles.

Durée :

- Convention valable 6 ans à compter du 1er mars 2026, reconduite une seule fois pour 6 ans (au plus tard jusqu'au 28 février 2038).
- Possibilité de non-reconduction avec préavis (et poursuite des engagements déjà pris).

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213501364-20260128-DL2026_006-DE

DL-2026-006
28 janvier 2026

DL-2025-006

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et son décret d'application n°2016-1990 du 31 août 2016,
VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L112-1-3,
VU les projets de convention ci-annexés,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- *APPROUVE la convention cadre de partenariat ci-jointe, relative à la création et à l'organisation du Fonds de Compensation Agricole Collective (CCA) entre Roche aux Fées Communauté et la Ville de Janzé ;*
- *APPROUVE la participation financière de la Ville de Janzé au Fonds CCA et le versement, en une fois, de la contribution communale d'un montant de 105 908€, au cours du premier semestre 2026 ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention-cadre de partenariat, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre, y compris les avenants éventuels ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures ; Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul BOTREL

Le Maire,
Hubert PARIS

MAIRIE DE JANZÉ
R.F.
35150